

DELIBERATION du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 29 janvier 2019

Délibération n°04-2019 relative à la mise en place d'une indemnité de chaire en application des dispositions de l'article L954-2 du code de l'éducation (rectification de la délibération n°68-2018 du Conseil d'Administration du 9 octobre 2018).

Vu le code de l'éducation.

Vu l'avis du Comité Technique d'établissement sur les critères et les modalités de versement de ce dispositif.

Considérant la nécessité que le développement et la bonne exécution des chaires au sein de l'établissement est un enjeu important, en ce qu'elles permettent notamment le développement de partenariat avec des entités publiques ou privée.

Considérant que l'Université et le titulaire de la chaire s'engagent dans la production de la recherche à permettre l'accompagnement des entreprises et collectivités dans l'appréhension de leur environnement, les amener à transformer les enjeux en opportunités pour maintenir leur compétitivité dans une société en perpétuelle évolution.

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une indemnité de chaire, avec effet au 1^{er} septembre 2018. Cette prime est attribuée dans les conditions suivantes :

- Elle est accordée aux personnels enseignants-chercheurs titulaires affectés au sein de l'établissement et nommés expressément sur une chaire.
- Le titulaire de cette chaire est chargé d'une mission particulière. Le versement de cette indemnité est lié à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la convention de chaire, dont l'enseignant chercheur est chargé de la bonne exécution.
- Le montant maximal de cette prime par bénéficiaire est fixé à 6 000 euros bruts par année universitaire. Cette prime n'est pas cumulable avec une l'attribution d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).
- Le montant est imputé sur le budget de la chaire.
- L'enveloppe budgétaire globale consacrée à ce dispositif est de 24 000 euros par an.
- Le conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires de la présente indemnité.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	14
Majorité absolue	19	Membres représentés	11
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : M.02.2019

Document mis en ligne le : M. 02. 2019